

portant création, attributions,
organisation et fonctionnement
du Comité National pour la Campagne
Mondiale contre la Faim.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le
Référéndum du 28 juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
- VU le Décret n°64-126/PC/MDRC. du 3 août 1964, instituant un
Comité National pour la Campagne Mondiale contre la Faim ;
- VU le Décret n°234/PR/SGG du 16 août 1968 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;
- VU la Résolution 13/59 adoptée par la 10ème session de la Conférence
de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agric-
ulture, relative à la Campagne Mondiale contre la Faim ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°64-126/PC/MDRC
du 3 août 1964.

Article 2. - Il est institué auprès du Ministère du Développement Rural et de la
Coopération un Comité National pour la Campagne Mondiale contre la Faim.

Article 3. - Ce Comité est chargé :

- de prendre toutes les initiatives en vue de concourir au succès de la
Campagne Mondiale contre la Faim conformément à l'esprit de la résolution 13/59
adoptée par la 10ème session de la Conférence de l'organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et l'Agriculture ;

- d'organiser et de promouvoir une action d'information et d'éducation du
public en ce qui concerne les problèmes de la Faim et de la Malnutrition ;

- de formuler à la demande du Gouvernement ou à sa propre initiative des avis
ou propositions en vue notamment de stimuler les activités nationales dans le domaine
vivrier et de contribuer au développement et au renforcement de la coopération
internationale dans le domaine de sa compétence.

Article 4. - Ce Comité, placé sous le haut patronnage du Président de la République,
comprend les organes suivants :

- une assemblée générale
- un bureau exécutif
- un secrétariat permanent
- des Sous-Comités

I - De l'Assemblée Générale

ARTICLE 5.- L'Assemblée Générale comprend :

- Président : Ministre chargé du Développement Rural et de la Coopération ;
- 1er V. Président : Ministre des Affaires Etrangères ;
- 2è V. Président : Ministre chargé du Plan
- 3è V. Président : Ministre des Travaux Publics, Transports Postes et Télécommunications.

Membres : - deux membres proposés par le Ministre chargé du Développement Rural et de la Coopération, dont le Secrétaire Général du Comité ;

- un membre proposé par le Ministre des Affaires Etrangères (Directeur des Organisations Internationales)
- un membre proposé par le Ministre de l'Economie et des Finances (Directeur du Budget).
- un membre proposé par le Ministre de l'Education Nationale
- un membre proposé par le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications
- un membre proposé par le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales (Directeur des Affaires Sociales).
- deux membres représentant le Ministère de l'Information (presse parlée, presse écrite).
- un membre représentant le Plan
- le Secrétaire Général du secours catholique au Dahomey
- un représentant de la Chambre de Commerce
- un représentant des Banques
- un membre de l'Enseignement Supérieur
- un représentant du syndicat de l'Enseignement Primaire
- un représentant de la Croix Rouge Dahoméenne.
- un membre représentant le syndicat de l'enseignement secondaire
- un représentant du sous-comité des jeunes
- un représentant du groupement interprofessionnel du Dahomey
- un représentant du syndicat des commerçants dahoméens
- un représentant du Culte Catholique
- un représentant du Culte Protestant
- un représentant du Culte Musulman
- un représentant du Culte Animiste
- les membres du sous-comité d'action éducative rurale
- une représentante du groupement des femmes du Dahomey
- les représentants de la FAO au Dahomey, du Fonds Européen de Développement; sont, selon leur possibilités membres observateurs à tous les travaux de l'Assemblée Générale et des différents sous-comités.

- les représentants des organismes de financement peuvent être membres actifs du Comité National pour la Campagne Mondiale Contre la Faim.

ARTICLE 6.- L'Assemblée Générale élit en son sein (à l'exception du président et du Secrétaire Général désigné par le Ministre du Développement Rural et de la Coopération, Président du Comité National) un bureau exécutif composé de neuf membres pour une période de deux ans. Les membres peuvent être réélus.

ARTICLE 7.- L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois l'an, sur convocation de son Président qui arrête l'ordre du jour.

Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu soit à l'initiative du Président, soit à la demande des deux tiers des membres.

ARTICLE 8.- L'Assemblée Générale a notamment pour tâche :

- l'examen des rapports annuels d'activités ou de tout document élaboré à son intention par le secrétariat permanent ;
- l'étude et l'approbation des documents financiers de l'année écoulée ;
- l'examen du programme général de travail pour une période déterminée sur proposition du Bureau Exécutif.

ARTICLE 9.- Les résultats des travaux de chaque réunion de l'Assemblée Générale sont consignés dans un relevé des avis et des vœux, qui est notamment adressé au Président de la République, aux Ministres et Organisations concernés.

II - Du Bureau Exécutif

ARTICLE 10.- Le Bureau exécutif est l'organe exécutif de l'Assemblée Générale.

Il est composé de neuf membres qui sont :

- un Président
- un Vice-Président qui est le Président du Sous-Comité d'action éducative rurale
- un Secrétaire
- un Secrétaire-Adjoint
- un Trésorier
- deux délégués à l'organisation
- deux conseillers techniques.

ARTICLE 11.- Les membres du Bureau exécutif, à l'exception du Vice-Président, sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

ARTICLE 12.- Le Bureau exécutif est chargé :

- de faire exécuter et de contrôler l'application des décisions de l'Assemblée Générale ;
- d'exécuter toutes autres fonctions que l'Assemblée Générale lui aura confiées ;
- de soumettre à l'Assemblée générale pour examen et approbation un programme général de travail s'étendant sur une période déterminée ;
- d'établir et de soumettre à l'Assemblée Générale le rapport sur les activités de l'année écoulée et les suggestions pour l'avenir ;
- de préparer les ordres du jour des sessions de l'Assemblée Générale ;
- de connaître de tous les projets avant leur transmission à tout organisme de financement.

III - Du Secrétariat Permanent.

ARTICLE 13.- Le Secrétariat permanent est dirigé par le Secrétaire Général nommé par le Ministre du Développement Rural et de la Coopération, Président du Comité National pour la Campagne Mondiale Contre la Faim.

ARTICLE 14.- Les attributions et le fonctionnement du secrétariat permanent sont fixés par arrêté du Ministre du Développement Rural et de la Coopération sur propositions du bureau exécutif du Comité National pour la Campagne Mondiale Contre la Faim.

ARTICLE 15.- Tous projets ou demandes établis ou effectués au titre de la Campagne Mondiale Contre la Faim sur l'ensemble du territoire national, notamment les projets soumis à une source extérieure de financement doivent obligatoirement transiter par le secrétariat permanent qui assure la liaison avec le Ministère du Plan et les organisations extérieures.

IV - Des Sous-Comités

ARTICLE 16.- Le nombre, la composition et l'organisation des sous-comités seront fixés par arrêtés du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

Dispositions diverses

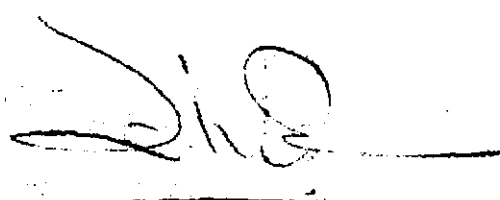
ARTICLE 17.- L'Assemblée Générale, le Bureau exécutif, le Secrétariat permanent et les sous-comités peuvent appeler à participer à tout ou partie de leurs travaux, toute personne dont l'audition leur paraît nécessaire.

ARTICLE 18.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1968

par le Président de la République,

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération,


Emile-Derlin ZINSOU

Adrien Ahanhanzo GLELE

PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - MDRC 20 -
IAA 1 - DAI 4 - Gde Chanc 1 - DGJL 2 -
Cham. Com. 4 - Dtion Plan 4 - DCCT 1 -
Dtion Stat. 2 - Trésor 4 - SGPR 1 - SGM 9 -
Cultes 4 - Croix Rouge 2 - JORD 1 -
Services intéressés 20 -